

Modalités de prélèvement de votre redevance des déchets ménagers (partie à conserver)

La facturation est établie à terme échu

Choix 1 → Le prélèvement trimestriel (4 fois/an)

à solliciter avant le 31/12 de l'année en cours pour une mise en place au 1^{er} janvier de l'année suivante

- Une première facture de redevance vous sera adressée en avril qui couvrira la période du 1^{er} janvier au 31 mars, avec un prélèvement prévisionnel sur mai,
- Une deuxième facture de redevance vous sera adressée en juillet qui couvrira la période du 1^{er} janvier au 30 juin, déduction faite du montant appelé en avril, avec un prélèvement prévisionnel sur août,
- Une troisième facture de redevance vous sera adressée en octobre qui couvrira la période du 1^{er} janvier au 30 septembre, déduction faite des montants appelés en avril et en juillet avec un prélèvement prévisionnel sur novembre,
- Une quatrième facture de redevance vous sera adressée en janvier de l'année N+1 qui reprendra toute l'année en cours déduction faite des montants appelés sur les factures précédentes avec un prélèvement prévisionnel sur février.

Chaque facture appellera un montant correspondant au ¼ de l'abonnement annuel ainsi que les services supplémentaires éventuellement utilisés sur la période (levées supplémentaires du bac à ordures ménagères au-delà des 6, ouvertures supplémentaires des colonnes à ordures ménagères au-delà des 9, passages supplémentaires en déchèteries au-delà des 24).

Choix 2 → Le prélèvement semestriel (2 fois/an)

- Une redevance d'acompte vous sera adressée en juillet de l'année en cours qui couvrira la période du 1^{er} janvier au 30 juin, avec un prélèvement en août,
- Une redevance de solde vous sera adressée en janvier de l'année N+1 qui reprendra l'année dans sa totalité, déduction faite du montant appelé sur la facture d'acompte de juillet, avec un prélèvement en février de l'année N+1.

Chaque facture appellera un montant correspondant à la moitié de l'abonnement annuel ainsi que les services supplémentaires éventuellement utilisés sur la période (levées supplémentaires du bac à ordures ménagères au-delà des 6, ouvertures supplémentaires des colonnes à ordures ménagères au-delà des 9, passages supplémentaires en déchèteries au-delà des 24).

En cas de rejet de prélèvement, la Communauté de communes cessera les prélèvements automatiques.

Vous pouvez à tout moment cesser le prélèvement sur simple demande écrite auprès de la Communauté de communes.

**La présente demande est valable à compter de sa date d'émission, par tacite reconduction,
Jusqu'à l'annulation de votre part à nous notifier en temps voulu.**

✂-----

DEMANDE DE PRELEVEMENT et AUTORISATION DE PRELEVEMENT (à nous renvoyer AVEC UN RIB RECENT)

La présente demande est valable jusqu'à l'annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

Votre référence PAYEUR (dans l'encadré gris au recto de votre facture de redevance incitative) :

N° SIRET	IDENTIFIANT CREANCIER SEPA
20007190000035	FR74ZZZ502787

Merci de cocher le mode de prélèvement souhaité :

- Prélèvement en 4 fois (TRIMESTRIEL) : mai, août, novembre année N / février année N+1
- Prélèvement en 2 fois (SEMESTRIEL) : août année N / février année N+1

Nom, Prénom et Adresse du Débiteur
Nom :
Prénom :
Adresse :
CP et Ville :

Etablissement teneur du compte à débiter
Nom de la banque :
Adresse :
CP et Ville :
MERCI DE JOINDRE IMPERATIVEMENT UN RIB (ou RIB ou RICE)

Compte à débiter
CODE IBAN _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
CODE BIC _ _ _ _ _ _ _ _ _ (_ _ _ _)

Date	et Signature

Nom et Adresse du Créancier
COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL 5 RUE DE L'HOTEL DE VILLE 85440 TALMONT SAINT HILAIRE